



MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

☎ 03 44 46 20 11

@ mairie@marseille-beauvaisis.fr

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Grandvilliers

ARRÊTÉ N°2026-006-VOI

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

VU le courrier reçu le 26/01/2026 par laquelle Maître Jonathan MAUGENDRE, notaire exerçant à Beauvais (60000), demande, dans le cadre de la vente FREGARD / DAMMESTOY, le certificat d'alignement des parcelles cadastrées AB72 & AB73 situées en bordure de voie communale sur le territoire de la commune de Marseille en Beauvaisis (60690) au 8 rue de la Chapelle ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

VU le règlement général de voirie du 15/03/1974 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'absence de plan d'alignement approuvé ;

VU l'état des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'alignement des propriétés riveraines de la voie publique ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite de fait du domaine public.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marseille en Beauvaisis.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens ou par Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de sa date de notification ou de publication.

*Fait à Marseille en Beauvaisis, Le 09/02/2026
Le Maire, et par délégation, l'Adjoint au Maire,*

Jean-Yves DECOCK

